

## AVIS CESEC 2018-72<sup>1</sup>

*Relatif à*

***Convention relative aux modalités de mise en oeuvre des activités réalisées par l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) dans le cadre du Projet GRITACCESS***

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine 14 novembre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *la convention relative aux modalités de mise en oeuvre des activités réalisées par l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) dans le cadre du Projet GRITACCESS* ;

**Après avis entendu**, Monsieur Felix BACCI, Direction du patrimoine, Direction Générale Adjointe en charge de la culture, du Patrimoine, du Sport et de la Jeunesse ;

**Sur rapport de** Madame Marie-Jeanne NICOLI pour la commission « azzione culturale, audiovisuel, patrimoine » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 27 novembre à Ajaccio,**

**Prononce l'avis suivant**

Le projet GRITACCESS, GRand ITinéraire Tyrrhénien ACCESSible du patrimoine, initié le 1er juin 2018 pour une durée de 3 ans, est un projet stratégique de coopération transfrontalière européenne, financé par le FEDER dans le cadre du Programme INTERREG Italie-France maritime 2014-2020.

Le projet a pour objectif le développement de réseaux transfrontaliers des sites culturels et la gestion intégrée du patrimoine culturel. Il prévoit la réalisation d'actions nécessaires pour faciliter le développement d'une gouvernance conjointe de réseaux transfrontaliers de sites naturels et culturels et les investissements pour la réalisation de petites infrastructures. Il vise à assurer la durabilité et l'accessibilité du patrimoine naturel et culturel transfrontalier, de l'espace de coopération transfrontalière du Programme Opérationnel Italie-France « Maritime ».

Il vise le renforcement et la valorisation du Grand Itinéraire Tyrrhénien créé lors de la programmation 2007-2013, en majeure partie via le projet ACCESSIT, le développement des actions d'accessibilité (physiques et immatérielles) au patrimoine et à la culture à tous les publics, notamment aux personnes porteuses de handicaps, et la valorisation économique d'un potentiel sur lequel repose l'identité des territoires.

---

<sup>1</sup> Adopté l'unanimité

Le rapport présenté est relatif à la passation d'une convention entre la Collectivité de Corse – Direction du Patrimoine et l'Agence du Tourisme de la Corse, partenaire associé de la Collectivité de Corse, qui dans le cadre du projet GRITACCESS réalisera les actions de communication suivantes :

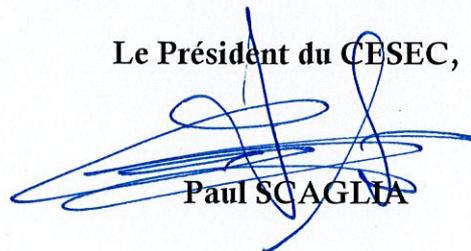
- mise en cohérence de la communication générale du projet GRITACCESS (plan de promotion digitale et plan de promotion offline) ; - Mise en cohérence des formats et contenus des applications numériques développées dans le cadre du projet ;
- organisation de deux événements de promotion touristique hors territoire de coopération transfrontalière (réservation des espaces, animations, communication); - organisation d'un événement de promotion et de communication du projet GRITACCESS en Corse ;

Pour ce faire, l'Agence du Tourisme de la Corse bénéficiera d'un budget de 237 500 €, financé à hauteur de 85 % par le FEDER, soit 201 875,00 €, 15 % restant à la charge de l'Agence du Tourisme de la Corse, soit 35 625,00 €. L'Agence du Tourisme de la Corse sera remboursée par la Collectivité de Corse, chef de file de ce programme, des dépenses engagées (dont frais de personnel et de mission) et certifiées au vu d'un état d'avancement du projet accompagné des pièces justificatives, selon les règles établies pour le remboursement de dépenses du programme INTERREG Italie- France maritime 2014-2020.

**Les observations faites par les membres du Conseil lors du débat général concernant le projet GRITACCESS, ont été formulées dans l'avis 2018/71 précédent et sont également à prendre en compte dans le présent avis.**

**Le CESEC émet un avis favorable à la convention relative aux modalités de mise en œuvre des activités réalisées par l'agence du tourisme de la corse dans le cadre du projet GRITACCESS.**

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA